

Bulletin TÉLÉSANTÉ

Spécial Agrément

Bulletin spécial #4: 3 mars 2022

Visite d'Agrément Canada

L'équipe de la télésanté, en collaboration avec les différentes directions cliniques, prépare la visite d'Agrément Canada qui est prévue pour avril 2022. Ce **quatrième bulletin** présente les critères de la norme de télésanté à retenir et à appliquer concernant le **dossier des usagers**. Portez une attention particulière aux critères à priorités élevées identifiés par ce symbole : 

Il est important de se rappeler que peu importe la modalité de soins, présentiel ou télésanté, la gestion du dossier des usagers se fait d'une seule et unique façon et doit respecter la **politique relative à la tenue du dossier de l'utilisateur et la protection des renseignements personnels (PO-22)**.

Section 9 : Interopérabilité et sécurité du dossier de l'utilisateur

-  9.1 Les **renseignements** de l'utilisateur sont intégrés à son **dossier**.
-  9.2 Les services de télésanté reçus par l'utilisateur sont **communiqués** à l'équipe de soins **en temps opportun**.
- 9.3 L'organisme, les usagers et les cliniciens déterminent les éléments de la consultation qui devraient être consignés.
 - La note professionnelle en contexte de télésanté doit respecter la **Directive relative à la tenue et la gestion du dossier de l'utilisateur D-PO-22-1**.
 - Également, la **note professionnelle** devrait **inclure spécifiquement les éléments suivants pour la télésanté** :
 - Réalisation de l'intervention par **modalité de télésanté**;
 - **Plateforme technologique** utilisée;
 - **Façon dont l'identification** de la personne a été réalisée;
 - Participation et identité d'une **tierce personne**, si applicable;
 - **Localisation** de l'utilisateur lors du déroulement de la téléconsultation;
 - Façon dont le **consentement** a été obtenu.



Section 10.0 : Les usagers et les membres de l'équipe de soins sont informés

-  10.1 : L'état de santé de l'utilisateur est réévalué, au besoin, en collaboration avec l'utilisateur, et les **renseignements à jour sont consignés dans le dossier**.
- 10.2 Les **délais de consignation** au dossier de l'utilisateur respectent minimalement les règles actuellement existantes de la **PO-22 section 5.1.3**.
- 10.3 : Les usagers et leurs familles peuvent **accéder à leur dossier** selon les directives de la **PO-22 section 5.5**.
-  10.4 Un **processus** permet aux cliniciens **d'accéder au dossier de l'utilisateur** en se connectant à un compte protégé à partir de n'importe quel ordinateur ou appareil mobile pour consulter les renseignements d'un usager en vue d'un rendez-vous à distance. (ne s'applique pas lorsque les dossiers sont physiquement papier).

Ressources en télésanté

- ✓ Consulter le [site internet du CIUSSS de la Capitale-Nationale](#) afin d'avoir accès aux outils, formations et lignes directrices de l'établissement.
- ✓ Consulter le [site internet du Réseau québécois de la télésanté](#) pour accéder aux coffres à outils des professionnels et du patient.

Soutien clinique en contexte de télésanté

- ✓ Pour toutes questions concernant la télésanté, contactez-nous par courriel au: telesante.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca